

# Conférence générale

**GC(51)/RES/16**

Octobre 2007

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

## Cinquante et unième session ordinaire

Point 20 de l'ordre du jour  
(GC(51)/22)

# Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

**Résolution adoptée le 20 septembre 2007, à la huitième séance plénière**

### La Conférence générale,

- a) Rappelant les résolutions du Conseil des gouverneurs GOV/2636, GOV/2639, GOV/2645, GOV/2692, GOV/2711, GOV/2742, GOV/2002/60 et GOV/2003/3, ainsi que ses résolutions GC(XXXVII)/RES/624, GC(XXXVIII)/RES/16, GC(39)/RES/3, GC(40)/RES/4, GC(41)/RES/22, GC(42)/RES/2, GC(43)/RES/3, GC(44)/RES/26, GC(45)/RES/16, GC(46)/RES/14, GC(47)/RES/12, GC(48)/RES/15, GC(49)/RES/14 et GC(50)/RES/15,
- b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer dans le document GOV/2003/14 du 12 février 2003, que la RPDC continuait de violer les obligations découlant de son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
- c) Reconnaissant l'importance de la déclaration commune convenue à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six en septembre 2005, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur l'objectif et les principes fondamentaux des discussions futures,
- d) Reconnaissant aussi l'importance de l'accord du 13 février 2007 sur les Actions initiales pour la mise en œuvre de la Déclaration commune conclue par les six parties,
- e) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, et que le renoncement de la RPDC à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants servirait cet objectif,
- f) Ayant examiné le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(51)/19, qui conclut que l'Agence a vérifié la mise à l'arrêt de l'installation nucléaire de Yongbyon et continue de

mettre en œuvre l'arrangement *ad hoc* relatif à la surveillance et à la vérification avec la coopération de la RPDC,

1. Accueille avec satisfaction l'accord du 13 février 2007 sur les Actions initiales pour la mise en œuvre de la Déclaration commune conclu par les six parties et l'établissement des mesures qui en découlent, y compris la mise à l'arrêt et la mise sous scellés de l'installation nucléaire de Yongbyon ;
2. Approuve les activités de l'Agence en matière de surveillance et de vérification de la mise à l'arrêt et de la mise sous scellés de l'installation nucléaire de Yongbyon conformément à l'accord conclu par les six parties le 13 février 2007 ;
3. Soutient les pourparlers à six, et souligne l'importance des engagements de tous les participants à la mise en œuvre intégrale de la déclaration commune du 19 septembre 2005 en vue d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques et du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;
4. Se déclare extrêmement préoccupée par l'essai d'un engin nucléaire explosif annoncé par la RPDC le 9 octobre 2006, et reconnait l'importance de mettre en œuvre la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU, tout en se félicitant des récents progrès accomplis durant les pourparlers à six ;
5. Souligne l'importance d'une mise en œuvre rapide et complète de l'accord du 13 février, et attend de la RPDC qu'elle prenne d'autres mesures, et notamment la fourniture d'une déclaration complète de tous les programmes nucléaires et l'inactivation de toutes les installations nucléaires existantes, et encourage toutes les parties concernées à concrétiser les engagements correspondants conformément au principe dit « action contre action » ;
6. Encourage la RPDC à travailler à la mise en œuvre rapide de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et en particulier à honorer pleinement son engagement à renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants, en tant qu'étape vers l'objectif d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;
7. Souligne son aspiration à un règlement pacifique par le dialogue de la question nucléaire en RPDC, aboutissant à une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires, afin de maintenir la paix et la sécurité dans la région ;
8. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
9. Engage la RPDC à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'AIEA et à résoudre toute éventuelle question en suspens due à la longue période de non-application des garanties ;
10. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;
11. Souligne le rôle essentiel de l'AIEA en matière de vérification ;
12. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la question nucléaire en RPDC ;
13. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008).